

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1687

10 juin 2016

SOMMAIRE

Allode	80961	PATR S.A.	80930
Barbaron S.A.	80970	PATR S.A.	80930
Callens, Pirenne, Theunissen & Co	80936	Planetarium Fund	80930
Campia Management S.A.	80935	PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques	80954
Candy Holding S.A.	80935	Prospect SPF S.A.	80930
Candy Holding S.A.	80936	Reconsult III Mainz S.à r.l.	80931
Cap Consultants International S.à r.l.	80938	Red Ruby	80931
CBRail S.à r.l.	80938	Security Capital (EU) Management Holdings S.A.	80934
Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l.	80966	Sheardan Holdings S.à r.l.	80933
ClinTec Luxembourg	80936	SM LuxCo HoldCo S.à r.l.	80933
Cogeco International II	80934	SNOOZE BELVAL S.à r.l.	80932
Colufa	80936	Société Littéraire	80932
Comptoir Foncier Invest Benelux	80935	Sogeci International S.P.F. S.A.	80934
Concept Innov.	80935	Solido Hosting S.à r.l.	80932
EC Eco Invest S.A.	80938	SpotRTM 1	80931
Fent S.A.	80937	Starling Air S.à r.l.	80933
Fire Capital Luxembourg	80937	StratInvest S.à r.l.	80931
Fisher Scientific Luxembourg, Sàrl	80937	Sunny Stone Management S.à r.l.	80939
Galante S.A.	80937	System Trading International S.A.	80934
Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.	80976	Tempus Holdings 2 S.à r.l.	80947
International Shipowners Reinsurance Com- pany S.A.	80937	UBI Banca International S.A.	80932
Panalpina Luxembourg S.A.	80930	Weinberg Real Estate Holding #2 S.à r.l.	80974
Parkett Dier G.m.b.H.	80930	Zebedee S.A.	80933

Panalpina Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092233/9.

(160061343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Parkett Dier G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 64, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 118.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092234/9.

(160061363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

PATR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 2, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 144.428.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092235/9.

(160060818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

PATR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 2, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 144.428.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092236/9.

(160060819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092237/9.

(160061449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Prospect SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092249/9.

(160061208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Reconsult III Mainz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 196.797.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 avril 2016, avec effet à ce jour, que la société PB PCR3 S.à r.l. a cédé 469 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Raphael Slowick, résident à 9, Granseer Straße, D-10435 Berlin (Allemagne) avec effet à ce jour.

De plus, il résulte d'un autre contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 avril 2016, avec effet à ce jour, que la société PB PCR3 S.à r.l. a cédé 1.253 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Zabar Group Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 110753, avec effet à ce jour.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2016092251/18.

(160061232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Red Ruby, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.083.

Avec effet au 15 février 2016, l'associé unique de la Société a vendu:

- 167 parts sociales de la Société à Yellow Sapphire ayant son siège social au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B182037; et

- 167 parts sociales de la Société à Queens Gate ayant son siège social au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B180264.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Red Ruby S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2016092255/18.

(160060791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

SpotRTM 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 158.826.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092287/9.

(160060924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

StratInvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 89, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092290/9.

(160060902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Solido Hosting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 158.758.

Les comptes annuels au 30.06.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2016092304/12.

(160061130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

SNOOZE BELVAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch/Alzette, 14, avenue Rock'n'Roll.
R.C.S. Luxembourg B 202.638.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 17 décembre 2015, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 730 du 10 mars 2016.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue à Luxembourg le 7 avril 2016 que la décision suivant a été prise:

- Le siège social est transféré du 6A, Porte de France, L-4360 Esch/Alzette au 14, Avenue Rock'n Roll, L-4361 Esch/Alzette.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pour la société SNOOZE BELVAL S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2016092300/16.

(160061062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Société Littéraire, Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 5, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 10.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016092301/11.

(160061249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

UBI Banca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.018.

Modification du Dépôt B61018-L160049036- déposé le 22/03/2016

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 7 mars 2016, ce qui suit:

Conformément à l'article 13 des Statuts, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Massimo AMATO, au poste d'Administrateur Délégué dont le mandat aura la même échéance que celle de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christian Pedone

Le Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016092366/15.

(160061308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Starling Air S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 201.998.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Starling Air S.à r.l.
United International Management S.A.
Référence de publication: 2016092288/11.
(160061177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Zebedee S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 147.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016089885/9.
(160057786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Sheardan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 112.264.

EXTRAIT

Veillez noter que le gérant Robson Eirik a son domicile à
170 Eastern Way, Ponteland, Newcastle Upon Tyne, NE20 9RH.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Gentoo Financial Services (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire de sociétés
Référence de publication: 2016092276/15.
(160061458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

SM LuxCo HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 205.278.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 7 avril 2016 que l'associé unique de la Société, nommément SM LuxCo TopCo S.à r.l., a transféré l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 1.500.000 parts sociales à SM Lux TopCo, une société anonyme dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205. 289.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est SM Lux TopCo, société anonyme.

Le 13 avril 2016.
Pour extrait conforme
Un mandataire
Référence de publication: 2016092299/17.
(160061283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Sogeci International S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 36.171.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092302/9.

(160060817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

System Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 79.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016092295/10.

(160060841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 21 mars 2016, M. Damien KARLOV, avec adresse professionnelle à 201 Talgarth Road London W6 8BJ Royaume-Uni a été nommé comme nouvel administrateur.

Le mandat de M. Damien KARLOV prendra fin avec l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2015.

Par courrier du 31 mars 2016, Monsieur Laurent MUSIELAK a démissionné comme administrateur avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Mandataire

Référence de publication: 2016092296/15.

(160060898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Cogeco International II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 618.786.631,55.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.888.

Il est à noter que la dénomination sociale de l'associé unique de la Société nommément Acquisitions Cogeco Cable II L.P. a changé en date du 31 mars 2016 et se nomme désormais Cogeco Communications (USA) L.P., une «L.P.» dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, États-Unis d'Amérique et enregistrée au Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 5189757.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est Cogeco Communications (USA) L.P.

Le 14 avril 2016.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016092510/17.

(160062072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Comptoir Foncier Invest Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 69.679.

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 31 décembre 2015

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-François HOSDAIN de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

En remplacement, l'Assemblée désigne en qualité d'administrateur Monsieur Jacques FOSTIER, domicilié Rue Warlomont, 1 à B-6824 FLORENVILLE.

Son mandat prend cours le 1^{er} janvier 2016 et viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

A l'instant réuni, le conseil d'administration désigne Monsieur Jacques FOSTIER en qualité d'administrateur-délégué.

A la suite de ces décisions, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Catherine DUTERME, administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur Jacques FOSTIER, administrateur et administrateur-délégué;
- la société Global Finance Invest SA, administrateur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Référence de publication: 2016092514/19.

(160062142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Concept Innov., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4392 Pontpierre, 8, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.765.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12/04/2016

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 12 Avril 2016, que THINUS Sébastien, demeurant 86 Grand-Rue, F-57310 BERTRANGE, cède à Monsieur DEMIRDOGEN Ulas, demeurant 3 rue des Frères Goncourt, F-57070 METZ 10(dix) parts sociales qu'il détient dans la société CONCEPT INNOV Sarl.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur DEMIRDOGEN Ulas	55 parts sociales
Monsieur BOUKHELIFA Mohand a Meziene	45 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Dont acte, fait et passé à Pontpierre, au siège de la société.

Pour extrait

Référence de publication: 2016092515/17.

(160062051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Campia Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 12, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 139.976.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092522/9.

(160062010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Candy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092523/9.

(160061704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Callens, Pirene, Theunissen & Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 38.178.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 29 mars 2016 a:

- renouvelé Monsieur Jean-Louis PRIGNON, né le 15 septembre 1959 à Bullange en Belgique, domicilié professionnellement au 19, rue de Marbourg, L-9764 Mamach, en qualité de gérant de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du 30 septembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016092518/17.

(160061686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Candy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.543.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des actionnaires prises en date du 4 avril 2016 que Monsieur Francesco Cavallini, né le 16 novembre 1986 à Luxembourg (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 4 avril 2016 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2016, en remplacement de Monsieur Marc Limpens, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

*Pour Candy Holding S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2016092524/17.

(160061753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

ClinTec Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 147.878.

—
Rectificatif du dépôt n°110151394 fait en date du 21/09/2011

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092507/10.

(160061994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Colufa, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.369.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016092511/10.

(160061811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Fent S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 62.327.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016093873/9.
(160063664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Firce Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 166.803.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dandois & Meynial
Référence de publication: 2016092614/10.
(160061766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Fisher Scientific Luxembourg, Sarl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 84.008.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016092615/9.
(160061921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Galente S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 60.862.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016092629/10.
(160061996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Signature.

International Shipowners Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 8.848.

—
Changement de siège social au 31 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2016.
Thierry BREVET
Administrateur
Référence de publication: 2016092687/12.
(160062277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.933.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 avril 2016 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 25 septembre 2015, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Neil Julian Blake, né le 18 novembre 1967 à Ashford, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 10, Teise Close, Tunbridge Wells, TN2 5JN Kent, Royaume-Uni.

Depuis le 25 septembre 2015, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Yves Elsen, né le 4 mars 1958 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Michel Wolter, né le 13 septembre 1962 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 1, rue Origer, L-4937 Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Nicolas Cornes, né le 30 juin 1948 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 1, Feitekneppchen, L-8129 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur John Robert Turner, né le 2 octobre 1964 à York, Royaume-Uni, résidant au 44, Putney Hill, SW15 6EN Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 avril 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016092531/30.

(160061828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

EC Eco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.705.

Nous vous informons de la démission de Monsieur Laurent Yvon, Administrateur de la société, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, avec effet au 31/07/2015.

Luxembourg, le 12/04/2016.

Référence de publication: 2016092578/10.

(160061724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Cap Consultants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 103.153.

—
*Assemblée générale ordinaire du 14/04/2016**Première résolution*

Nomination de Mme Laurine DEBACKER JAUBERT, né le 17/09/1975 à Boulogne sur mer, demeurant 9 clos Jean LAMOUR F-54800 Conflans en Jarnisy au poste de gérant administratif pour une durée indéterminée. Elle aura un pouvoir de signature conjointe avec obligatoirement la signature du gérant technique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La gérance

Référence de publication: 2016092525/14.

(160061777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Sunny Stone Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 204.682.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen on the twelfth day of February,

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Richard Henry, born on 6 March 1970 in Versailles, France, residing professionally at 46 Marville Road, SW6 7BD - London, United Kingdom, hereby represented by Cécile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 19 January 2016, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

and

Patrick Chollet, born on 17 August 1962 in Crésuz, Switzerland, residing professionally at 6a Chemin de Joran, CH-1260 Nyon, Switzerland, hereby represented by Cécile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 19 January 2016, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The aforementioned parties are referred to hereafter as the «Shareholders»,

Such appearing parties, acting in the herein above stated capacity, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée».

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owners of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «1915 Law») and by the present articles of association (the «Articles»).

1.2 The company exists under the name of «Sunny Stone Management S.à r.l.» (the «Company»).

1.3 The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or more shareholders (the «Shareholders»).

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Board of Managers of the Company (as defined hereafter) is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of its registered office.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition, holding or disposal, directly or indirectly, of participations and interests, and in any form whatsoever, in Sunny Stone S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in the capacity of general partner and manager of that company and in any Luxembourg and/or in foreign undertakings or companies by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings or companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form,

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

3.4 Generally the Company may do all such other things as may appear to be incidental or conducive to the achievement of its corporate purpose.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital and shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) represented by three hundred and ten (310) shares having a nominal value of a hundred Euros (EUR 100) each (the «Shares» and each a «Share»).

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the Shareholders (each a «Manager»). They will constitute a board of managers («conseil de gérance») (the «Board of Managers»).

8.2 The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by the 1915 Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two (2) Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two (2) Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the board of managers.

11.1 Any two (2) Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 Any two (2) Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 The meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers may appoint a chairman amongst its members (the «Chairman»). The Chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another Manager as his/her/its proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him/her/it by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Manager may represent more than one of his colleagues.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meetings.

12.8 Copies or excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any Manager or officer, and his/her/its, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her/its being or having been a Manager or officer of the Company, or, at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the sole shareholder / The general meeting of shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, the Sole Shareholder has all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he/she/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (by fax, e-mail or any similar means) an attorney who needs not to be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a simple majority of shareholders (i.e. by Shareholders owning more than half of the share capital). However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the 1915 Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14.8 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification (at their own expenses), and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, subject to the transitory provisions for the first financial year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above mentioned inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five percent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten percent (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the 1915 Law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

	Shares:
Patrick Chollet	155 Shares
Richard Henry	<u>155 Shares</u>
Total:	310 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) corresponding to the whole share capital of the Company is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2016.

The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2017.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred fifty euro (EUR 1,150.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The Shareholders resolve to appoint as Managers of the Company for an undetermined period:

- Michel Leitz, born on 9 November 1972 in Luxembourg, residing at 4 Rue des Tanneurs, L 6491 Echternach; Grand Duchy of Luxembourg;

- Richard Henry, born on 6 March 1970 in Versailles, France, residing professionally at 46 Marville Road, SW6 7BD - London, United Kingdom;

- Patrick Chollet, born on 17 August 1962 in Crésuz, Switzerland, residing professionally at 6a Chemin de Jordan, CH-1260 Nyon, Switzerland;

3. It is resolved that the Company shall reimburse all fees and expenses incurred by the Shareholders in their own name as at the date hereof in relation to the incorporation of the Company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douze février,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ont comparu:

Richard Henry, né le 6 mars 1970 à Versailles, France, résidant professionnellement à 46 Marville Road, SW6 7BD - Londres, Grande Bretagne, ici représentée par Cécile Rechstein, Avocate à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 janvier 2016 laquelle, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

et

Patrick Chollet, né le 17 août 1962 à Crésuz, Suisse, résidant professionnellement à 6a Chemin de Joran, CH-1260 Nyon, Suisse, ici représentée par Cécile Rechstein, Avocate à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 janvier 2016 laquelle, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Les parties susmentionnées désignées ci-après comme les «Associés»,

Lesquels comparant, agissants en-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi entre les détenteurs actuels de Parts Sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2 La société adopte la dénomination de «Sunny Stone Management S. à r.l.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un seul associé (l'«Associé Unique») ou plusieurs associés (les «Associés»).

1.4 Toute référence aux Associés dans le Statuts doit être une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société a seulement un associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Conseil de Gérance de la Société (comme défini ci après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la détention ou la disposition, directe ou indirecte, par tous moyens, de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans la société Sunny Stone S.C.A., société en commandite par actions, gouvernée par les lois du Grand Duché du Luxembourg, en qualité d'associé gérant commandité de cette société et dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et l'administration, le développement et la gérance de ces intérêts ou de ces participations.

3.2 La Société peut apporter toute assistance financière aux entreprises ou sociétés appartenant au groupe de la Société tel que, notamment, l'attribution de prêts et l'octroi de garanties ou de sûretés, sous quelque forme que ce soit, étant entendu que la Société ne pourra conclure aucune transaction ayant pour conséquence de l'engager dans une quelconque activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut conclure des emprunts sous toute forme et émettre à titre privé des obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette similaires.

3.4 De façon générale, la Société peut accomplir toute autre opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social.

3.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune (les «Parts Sociales» et chacune la «Part Sociale»).

5.2 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par au moins trois (3) gérants nommés par une résolution des Associés (chacun un «Gérant»). Ils forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi de 1915 ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux (2) Gérants.

Art. 11. Délégation et agent du conseil de gérance.

11.1 Deux (2) Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Deux (2) Gérants détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres (le «Président»). La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Les Gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout Gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que Gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. - Assemblée générale des associés**Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / L'assemblée générale des associés / Votes.**

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent (i.e. par les Associés détenant plus de la moitié du capital social). Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales de la Loi de 1915. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14.8 Les Associés sont autorisés à participer à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification (à leurs propres frais), et sont réputés présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sous réserve des dispositions transitoires de la première année sociale.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi de 1915 que de ces Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. La Loi de 1915 trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales:
Patrick Chollet	155 Parts Sociales
Richard Henry	155 Parts Sociales
Total:	<u>310 Parts Sociales</u>

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) correspondant à un capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2016.

La première Assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cent cinquante Euros (EUR 1.150,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties susmentionnées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 51 Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
2. Les Associés décident de nommer comme gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Michel Leitz, né le 9 novembre 1972 à Luxembourg, résidant au 4 Rue des Tanneurs, L 6491 Echternach; Grand-Duché de Luxembourg;
 - Richard Henry, né le 6 mars 1970 à Versailles, France, résidant professionnellement au 46 Marville Road, SW6 7BD - Londres, Grande Bretagne;
 - Patrick Chollet, né le 17 août 1962 à Crésuz, Suisse, résidant au 6a Chemin de Joran, CH-1260 Nyon, Suisse;
3. Il est décidé que la Société procédera au remboursement de tous les frais et dépenses engagés par les Associés en leur nom propre à ce jour pour la constitution de la Société.

Le présent acte notarial a été rédigé au Luxembourg, le même jour que celui du début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg; le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 février 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 5596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081048/458.

(160047349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Tempus Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 204.720.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh February.

Before us Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

Appears:

“BOF II Realty Holdings LLC”, a Delaware Limited Liability Company having its registered office at 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, USA - Wilmington, New Castle.

The founder is here represented by Sofia Afonso - Da Chao Conde, notary's clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Tempus Holdings 2 S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at NOK 150,000 (one hundred fifty thousand Norwegian Krone), represented by 150,000 (one hundred fifty thousand) shares of NOK 1 (one Norwegian Krone) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2016.

Subscription - Payment

All the 150,000 (one hundred fifty thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by BOF II Realty Holdings LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of NOK 150,000 (one hundred fifty thousand Norwegian Krone) is as now at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.- euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Brendan Dolan, born on April 3, 1973 in Tyrone, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Ms Daphné Chanteloup, born on January 25, 1973 in Caen, with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Ms Laurence Goblet, born on February 27, 1981, in Malmedy, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onze février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

Comparaît:

«BOF II Realty Holdings LLC», une Limited Liability Company, ayant son siège social au 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, USA - Wilmington, New Castle.

Fondateur ici représenté par Sofia Afonso - Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Tempus Holdings 2 S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à NOK 150,000 (cent cinquante mille couronnes norvégiennes), représenté par 150,000 (cent cinquante mille) parts sociales de NOK 1 (une couronne norvégienne) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intérimaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les 150,000 (cent cinquante mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BOF II Realty Holdings LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de NOK 150,000 (cent cinquante mille couronnes norvégiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Brendan Dolan, né le 3 avril 1973 à Tyrone, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Daphné Chanteloup, née le 25 janvier 1973 à Caen, avec adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laurence Goblet, née le 27 février 1981 à Malmedy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Anja Holtz.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2016. Relation: EAC/2016/4025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081649/393.

(160048136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Hesperange/Howald, 5, Rangwé.

R.C.S. Luxembourg B 4.371.

L'an deux mil seize, le trois mars.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Denise PASTUREAU vve. THIRY, née le 11 mai 1924 à Luxembourg, demeurant à L-2423 Luxembourg-Bonnevoie, 11, rue du Pont-Remy,

ici représentée par Monsieur Philippe ZIRNHELD, cité ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 février 2016 à Luxembourg.

2. Madame Nicole REISCH ép. SOLVI, née le 27 avril 1955 à Differdange, demeurant à L - 3961 Ehlange, 56 rue des Trois Cantons,

ici représentée par Monsieur Philippe ZIRNHELD, cité ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 février 2016 à Ehlange.

3. Monsieur Claude REISCH, né le 22 juillet 1957 à Differdange, demeurant à L -11510 Luxembourg, 26, avenue de la Faïencerie,

ici représenté par Monsieur Philippe ZIRNHELD, cité ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 février 2016 à Luxembourg.

4. Monsieur Philippe ZIRNHELD, General Manager, né le 7 décembre 1967 à Luxembourg, demeurant A23 rue des Bois à L - 6943 Niederanven.

5. PROPHIZ S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23 rue du Bois, L - 6943 Niederanven, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 154132,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Philippe ZIRNHELD, précité.

6. FYNO INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 11, op de Maessen, L - 5772 Weiler-la-Tour, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 198901,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Romain BLASIUS, gérant, né le 7 avril 1976 à Luxembourg, demeurant au 11, op de Maessen, L - 5772 Weiler-la-Tour,

(ci-après les Associés).

Les procurations signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes présentes et/ou représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques est une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 5, Rangwé, L - 2412 Hespérange/Howald, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 4371, constituée suivant acte sous seing privé reçu en date du 1^{er} mai 1946, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 34 du 13 juin 1946, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises suivant actes sous seing privé et actes notariés dont le dernier en date a été reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 18 octobre 2010 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 878 du 3 mai 2011 (la Société);

- que le capital social de la Société s'élève à EUR 312.500 (trois cent douze mille cinq cents euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt- cinq euros) qui sont réparties en date des présentes comme suit:

1. Madame Denise PASTUREAU vve. THIRY,	483 parts
2. Madame Nicole REISCH ép. SOLVI,	145 parts
3. Monsieur Claude REISCH,	146 parts
4. Monsieur Philippe ZIRNHELD,	4.765 parts
5. PROPHIZ S.à r.l,	3.835 parts
6. FYNO INVEST S.à r.l,	3.126 parts

conformément aux transmissions de parts suivantes:

- (i) Suite au décès, sans disposition de dernière volonté, en date du 3 février 2014 de Madame Maritta REISCH-FABER ayant eu son dernier domicile à Niederkorn, les 291 parts sociales de la Société détenues par la défunte ont été échues par parts égales à ses deux enfants Madame Nicole REISCH ép. SOLVI et Monsieur Claude REISCH, précités.

Copie de l'acte de notoriété du 18 mai 2014 dressé par le notaire Blanche Moutrier de résidence à Esch-sur-Alzette a été présentée au notaire soussigné.

- (ii) Monsieur Claude REISCH, précité a acquis, hors la présence et hors la comptabilité du notaire soussigné, la moitié d'une part de la Société tel qu'il appert du procès-verbal de l'assemble générale ordinaire des associés de la Société tenue le 9 mai 2015.

Copie dudit procès-verbal a été présentée au notaire soussigné.

- (iii) Suite à une convention de cession de parts conclue sous seing privé en date du 09 mai 2015 entre PROPHIZ S.à r.l et FYNO INVEST S.à r.l, précitées, FYNO INVEST S.à r.l, a acquis 3.126 parts de la Société au prix convenu entre parties et hors la comptabilité du notaire.

Copie de ladite convention a été présentée au notaire soussigné.

- (iv) Suite à un acte de partage d'ascendants dressé par le notaire soussigné en date du 13 novembre 2015, enregistré le 19 novembre 2015 sous la relation 1LAC201536549, a été attribué en tant que bien propre à Monsieur Philippe ZIRN-

HELD, précité, 4.712 parts de la Société, avec droit de retour aux donateurs, et interdiction d'aliéner ou nantir lesdites parts durant la vie des donateurs savoir Monsieur Théo ZIRNHELD et son épouse Madame Marie Thérèse JUNG soumis au régime de la communauté universelle et du survivant d'eux.

- que l'ordre du jour est comme suit:

1. Confirmation de l'agrément donné par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 9 mai 2015 en application de l'article 189 LSC et des statuts de la Société.

2. Constatation de la répartition des parts de la Société comme suit: Madame Denise PASTUREAU vve. THIRY 483 parts, Madame Nicole REISCH ép. SOLVI 145 parts, Monsieur Claude REISCH 146 parts, Monsieur Philippe ZIRNHELD 4.765 parts, PROPHIZ S.à r.l. 3.835 parts et FYNO INVEST S.à r.l. 3.126 parts; - Modification de l'article 7 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 14 des statuts de la Société aux fins d'acter et transcrire la nomination de Monsieur Romain BLASIUS en qualité de deuxième gérant qui aura le pouvoir d'engager et de licencier le personnel ainsi que d'accomplir les actes concernant les ressources humaines et dont l'exécution de la démission et de la révocation sera identique à celle du gérant principal.

4. Modernisation des statuts.

5. Divers.

Ensuite, les Associés, reconnaissant avoir été dûment convoqués par envois recommandés adressés en date du 17 février 2016 et représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

Pour autant que de besoin, l'Assemblée décide de confirmer l'agrément donné par l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 9 mai 2015 dont une copie de la résolution y afférente a été présentée au notaire soussigné.

L'Assemblée constate la répartition des 12.500 parts sociales de la Société comme dit ci-après:

1. Madame Denise PASTUREAU vve. THIRY,	483 parts
2. Madame Nicole REISCH ép. SOLVI,	145 parts
3. Monsieur Claude REISCH,	146 parts
4. Monsieur Philippe ZIRNHELD,	4.765 parts
5. PROPHIZ S.à r.l.,	3.835 parts
6. FYNO INVEST S.à r.l.,	3.126 parts

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent douze mille cinq cents euros (€ 312.500.-) divisé en douze mille cinq cents parts sociales (12.500) de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Conformément à la troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue le 9 mai 2015, l'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société aux fins transcrire la nomination de Monsieur Romain BLASIUS en qualité de deuxième gérant qui aura le pouvoir d'engager et de licencier le personnel ainsi que d'accomplir les actes concernant les ressources humaines et dont l'exécution de la démission et de la révocation sera identique à celle du gérant principal.

L'article 14 se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 14.** La société est administrée par Monsieur Philippe ZIRNHELD, né le 7 décembre 1967 à Luxembourg, qui assume les fonctions de gérant principal pour une durée indéterminée et par Monsieur Romain BLASIUS, né le 7 avril 1976 à Luxembourg, qui assume les fonctions de deuxième gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant principal et/ou le deuxième gérant ne peuvent être démis de leur fonction ou révoqués que pour un motif grave et légitime dûment constaté par le tribunal compétent dont relève le siège social, moyennant un préavis à leur donner par lettre recommandée, six mois avant la clôture de l'exercice en cours, à la suite d'une décision d'une assemblée générale et avec l'accord de la double majorité prévue à l'article 23. al 3 des présents statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte, la demande ne peut être reproduite que pour l'exercice suivant, sans que la faculté de second vote, prévue à l'article 194 de la loi du 18 septembre 1933, ainsi qu'à l'article 21 des présents statuts, puisse être invoquée.

Le gérant principal et/ou le deuxième gérant peuvent se démettre de leur fonction pour un motif légitime, à condition d'en avertir chaque associé par lettre recommandée, six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours.

Les pouvoirs du deuxième gérant sont ou peuvent être réglés par l'acte de nomination.

A défaut, de dispositions contraires dans l'acte de nomination du deuxième gérant, le ou les gérants ont la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément pour l'accomplissement des actes d'administration courants.

En cas d'absence de l'un d'eux, les gérants peuvent se suppléer valablement. Ils peuvent notamment recevoir ou payer toutes sommes ou valeurs, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, faire le dépôt en toutes maisons de banque des fonds et titres appartenant à la société, en opérer le retrait, consentir au désistement de tous droits de privilège, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature ainsi qu'à toutes mainlevées d'inscriptions, saisies ou oppositions, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes subrogations avec ou sans garantie, ainsi que toutes antériorités et subrogations, conclure tous marchés et passer tous contrats; représenter la société en justice, en un mot assurer la gestion des affaires sociales, dans les limites de l'objet social, l'énumération qui précède étant énonciative, non limitative.

L'accomplissement des actes d'une importance majeure tels qu'emprunts, crédits en banque, etc...reste réservé à Monsieur Philippe ZIRNHELD jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des associés.»

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes et de moderniser les statuts de la société, l'Assemblée décide de procéder à la refonte des statuts de la Société qui se liront dorénavant comme suit:

«Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société de droit luxembourgeois sous forme de société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les présents statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur, en particulier par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 2. La Société a pour objet le commerce de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et chimiques, d'instruments et d'appareils pour la médecine et l'analyse médicale, l'acquisition et l'exploitation de représentations dans ces branches, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social en faciliter l'extension ou le développement, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «PROPHAC, Zirnheld & Cie, Produits Pharmaceutiques et Chimiques».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hespérange. Il peut être transféré en d'autres localités du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire des associés.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par décision de la gérance.

La gérance a la faculté de créer, partout où elle le juge utile, des bureaux, agences, succursales ou dépôts.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée. En cas de dissolution, la mise sociale de chacun sera remboursée proportionnellement à l'actif disponible et ceci avant tout partage des bénéfices, sous réserve des dispositions de l'article 27 des présents statuts.

Apports - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Lors de la transformation de l'ancienne société en commandite simple «Philippe Zirnheld & Cie», l'avoir social de celle-ci, évalué d'un commun accord à LUF 1.000.000,-, tel que cela résulta des livres et écritures, fut transféré à la société PROPHAC, Zirnheld & Cie, Société à responsabilité limitée en formation.

Depuis lors, ce capital social a été augmenté à diverses reprises.

Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de trois cent douze mille cinq cents euros (€ 312.500.-) divisé en douze mille cinq cents parts sociales (12.500) de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 8. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, ordinaires ou de priorité, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou encore par la transformation de tout ou partie des réserves sociales, autres toutefois que la réserve légale, en parts nouvelles ou par l'affectation de ces réserves à l'augmentation de la valeur nominale des parts, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales anciennes ou à créer, qui ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une souscription publique entièrement souscrites et libérées lors de leur création.

En cas de création de parts nouvelles et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes que chacun d'eux possède alors. Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminés par la gérance. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées aux conditions fixées par l'article 10 pour la cession des parts.

L'assemblée générale peut décider que l'augmentation aura lieu par une émission de parts avec prime, et dans ce cas, elle fixe librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou de nombre des parts, le tout dans les limites fixées par l'article 182 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 9. Le titre de chaque associé résultera seulement des statuts de la Société, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Sera tenu un registre contenant copies intégrales et conformes de l'acte constitutif de la Société et des actes modificatifs audit acte. A la suite de ceux-ci seront relatées les informations requises par la loi concernant les associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation. Tout associé pourra prendre connaissance de ce registre et un extrait des actes pourra être délivré à chacun des associés, sur sa demande et à ses frais.

Sur leur demande, il sera délivré aux associés, des certificats d'inscription de parts sociales, indiquant les noms, prénoms et domicile (et ou dénomination et siège social) du propriétaire et le nombre de parts possédées par lui. Ces titres sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, marqués du timbre de la Société et signés du gérant. Ils ne sont pas négociables.

Les propriétaires de parts sociales ne peuvent les céder qu'en se conformant à l'article 10 ci-après.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A cet effet, l'associé qui se propose de céder toutes ou partie de ses parts sociales, devra en informer par lettre recommandée au moins un mois avant l'assemblée générale, dont il est question à l'alinéa qui précède, tous les associés individuellement.

Les transmissions pour cause de mort ainsi que le droit de rachat, en pareil cas, sont régis par les alinéas 2 à 8 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le consentement des associés survivants n'est pas requis en cas de dévolution des parts sociales aux héritiers légaux jusqu'au 2^{ème} degré inclus.

Art. 11. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Art. 12. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la Société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé, lorsque ceux-ci remplissent les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée; sinon le droit de dissolution anticipée et le droit de rachat organisés par ledit article seront applicables.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ou tout autre événement similaire affectant les associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Gérance

Art. 14. La Société est administrée par Monsieur Philippe ZIRNHELD, né le 7 décembre 1967 à Luxembourg, qui assume les fonctions de gérant principal pour une durée indéterminée et par Monsieur Romain BLASIUS, né le 7 avril 1976 à Luxembourg, qui assume les fonctions de deuxième gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant principal et/ou le deuxième gérant ne peuvent être démis de leur fonction ou révoqués que pour un motif grave et légitime dûment constaté par le tribunal compétent dont relève le siège social, moyennant un préavis à leur donner par lettre recommandée, six mois avant la clôture de l'exercice en cours, à la suite d'une décision d'une assemblée générale et avec l'accord de la double majorité prévue à l'article 23. al 3 des présents statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte, la demande ne peut être reproduite que pour l'exercice suivant, sans que la faculté de second vote, prévue à l'article 194 de la loi du 18 septembre 1933, ainsi qu'à l'article 21 des présents statuts, puisse être invoquée.

Le gérant principal et/ou le deuxième gérant peuvent se démettre de leur fonction pour un motif légitime, à condition d'en avertir chaque associé par lettre recommandée, six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours.

Les pouvoirs du deuxième gérant sont ou peuvent être réglés par l'acte de nomination.

A défaut, de dispositions contraires dans l'acte de nomination du deuxième gérant, le ou les gérants ont la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément pour l'accomplissement des actes d'administration courants.

En cas d'absence de l'un d'eux, les gérants peuvent se suppléer valablement. Ils peuvent notamment recevoir ou payer toutes sommes ou valeurs, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, faire le dépôt en toutes maisons de banque des fonds et titres appartenant à la Société, en opérer le retrait, consentir au désistement de tous droits de privilège, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature ainsi qu'à toutes mainlevées d'inscriptions, saisies ou oppositions, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes subrogations avec ou sans garantie, ainsi que toutes antériorités et subrogations, conclure tous marchés et passer tous contrats; représenter la Société en justice, en un mot assurer la gestion des affaires sociales, dans les limites de l'objet social, l'énumération qui précède étant énonciative, non limitative.

L'accomplissement des actes d'une importance majeure tels qu'emprunts, crédits en banque, etc...reste réservé à Monsieur Philippe ZIRNHELD jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des associés.

Art. 15. Le ou les gérants ne peuvent, tant que durent leurs fonctions, s'intéresser ni directement, ni indirectement à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la Société.

En cas de révocation ou de démission d'un gérant, cette interdiction est levée à partir du jour ou commence à courir le délai de révocation ou de démission.

Le décès d'un gérant ou sa retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les papiers et registres de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Décisions collectives

Art. 16. Les décisions des associés sont prises en assemblée. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents et incapables.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par la gérance aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Art. 17. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année, par la gérance, ou à défaut par la gérance de le faire huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La période où les associés doivent se réunir en assemblée générale ordinaire est fixée dans les 4 (quatre) mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

A cet effet la gérance adresse à chaque associé par lettre recommandée un rapport sur les opérations et comptes de l'exercice écoulé ainsi que les propositions au sujet de dividende à répartir; elle y joint une copie certifiée véritable du bilan arrêté par elle, et le texte des résolutions dont elle propose l'adoption.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales sont faites 20 (vingt) jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés. Ce délai est réduit à 8 (huit) jours pour les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle qui a pour objet de statuer sur les comptes d'un exercice, que les assemblées soient convoquées par la gérance ou par les associés, conformément à l'article 17 des présents statuts. Les convocations contiennent l'ordre du jour, ainsi que tous renseignements et explications que la gérance juge nécessaires ou utiles.

Entre la convocation et le jour de la tenue de l'assemblée, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent nécessaires relativement aux résolutions proposées à l'ordre du jour, ou à tous autres points de l'ordre du jour.

Il est loisible aux associés d'adresser par écrit en tout moment à la gérance les suggestions ou propositions qu'ils croient utiles pour la bonne marche des affaires sociales.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 19. L'ordre du jour de chaque assemblée convoquée par la gérance est arrêté par cette dernière. Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence, contenant les noms et domicile des associés présents et représentés et le nombre des parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les associés présents et certifiée par le bureau.

Art. 20. Tout associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède ou représente.

Si les parts sociales appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propiété, l'usufruitier et le ou les nus propriétaires devront constituer un mandataire commun; à défaut d'entente, l'usufruitier représentera valablement les ayants droit et pourra seul prendre part aux décisions collectives.

Les associés ne peuvent se faire représenter aux assemblées que par un autre associé, en vertu d'une procuration écrite, authentique ou sous seing privé, contenant le nom et qualité du mandant et du mandataire, la date de l'assemblée ainsi que la reproduction de l'ordre du jour. Cette procuration sera remise à la gérance avant l'ouverture des débats et demeurera annexée au procès-verbal de l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du capital social, et aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle est adoptée par des associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du dit capital.

Si, sur une première convocation, l'assemblée ne réunit pas un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital, les associés sont convoqués de nouveau, par lettres recommandées, à huit jours d'intervalle, à une seconde assemblée, qui est régulièrement constituée et délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les décisions y sont valablement prises à la majorité des parts sociales représentées, sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement.

Il ne peut être mis en délibération à cette seconde assemblée que les propositions portées à l'ordre du jour de la première.

Art. 22. Les décisions collectives ordinaires des associés ont notamment pour objet de donner à la gérance les autorisations qui lui sont nécessaires d'approuver, redresser ou rejeter les comptes; décider tous amortissements et tous prélèvements en faveur des fonds de réserve et du fond d'amortissement des parts; fixer le dividende à répartir, et, d'une manière générale, prononcer souverainement sur tous les intérêts de la Société et sur toutes les questions qui lui sont soumises pourvu qu'elles n'emportent pas modification aux présents statuts ou approbation de cessions de parts sociales à des personnes étrangères à la Société.

Art. 23. Les associés peuvent, au moyen de décisions collectives extraordinaires, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Ils ne peuvent toutefois, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société ou obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toutes autres modifications sont permises lorsqu'elles sont décidées par un nombre d'associés représentant la majorité absolue et la majorité des trois quarts du capital social.

Pour tous autres objets non prévus par la loi ou les statuts, les assemblées générales extraordinaires peuvent se réunir, délibérer et prendre des décisions avec les majorités prévues à l'article 21 des présents statuts qui est applicable dans toute son étendue aux assemblées extraordinaires.

Art. 24. Les décisions prises collectivement par les assemblées d'associés sont constatées par des procès-verbaux dressés par la gérance et auxquels sont annexées les procurations pour les assemblées générales.

Ces procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial. La gérance inscrit sur le même registre à leur date de départ les lettres envoyées aux associés.

Les associés peuvent à toute époque prendre communication au siège social de ces procès-verbaux et de leurs annexes.

Les copies ou extraits des décisions à produire en justice ou ailleurs sont signés et délivrés par le ou les gérants; pendant la période de liquidation, ces copies et extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Exercice social - Inventaire - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 26. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés, et la gérance dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut, par lui-même ou par un fondé de pouvoir ayant procuration écrite à cet effet, prendre au siège social communication de l'inventaire, du bilan et, dans le cas où il viendrait d'être constitué un conseil de surveillance, du rapport de ce conseil.

Art. 27. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est d'abord prélevé dans l'ordre suivant:

1) Cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social.

2) La somme nécessaire pour servir à toutes les parts sociales l'intérêt de leur montant au taux de 7 (sept) pour cent l'an sans que si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas ce paiement, le manquant puisse être prélevé sur le résultat des exercices ultérieurs.

3) Le solde du bénéfice est réparti comme suit:

- 20 (vingt) pour cent à la gérance,
- 80 (quatre-vingts) pour cent aux associés, gérants et non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts.

L'assemblée générale annuelle, sur la proposition du ou des gérants, a la faculté de prélever sur la part de bénéfices revenant aux associés, les sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à nouveau à l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux ou à un fonds d'amortissement des parts sociales.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par tous les associés, gérants et non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que, toutefois, aucun des associés puisse en être tenu au-delà du montant de ses parts.

Art. 28. Les parts sociales amorties ne sont pas productives de l'intérêt statutaire, de 7 (sept) pour cent, mais à cette exception près, elles confèrent à leurs titulaires les mêmes droits que les parts non amorties.

Le paiement des intérêts et dividendes est fait, chaque année, aux époques et de la manière fixées par la gérance, au plus tard le 15 mai suivant la clôture de chaque exercice.

Les intérêts et dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de perte de la moitié du capital social, la gérance est tenue de convoquer l'assemblée générale de tous les associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer sa dissolution.

Art. 30. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale. A défaut de pareille désignation, elle sera faite par la gérance alors en exercice, à laquelle il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

La liquidation se fera en conformité des règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915 complétée par les lois modificatives subséquentes.

Loi applicable

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante Euros (EUR 1.450).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de rectification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe Zirnheld, Romain Blasius, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 04 mars 2016. 1LAC/2016/7406. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016081561/381.

(160047395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Allode, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 38, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 204.854.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur François-Xavier DEPIREUX, employé, né le 14 juin 1981 à Verviers (Belgique) demeurant au 210 Rue Jehoster, B - 4910 La Reid (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination ALLODE (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet, pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques de fabrique ou de commerce, des noms de domaines internet, des dessins ou des modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur.

2.6 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts Sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance composé de deux (2) catégories de gérants, à savoir les gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et les gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

14.3 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, en ce compris au moins un Gérant de Catégorie A.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, en ce compris les votes favorables d'au moins un Gérant de Catégorie A. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un gérant A, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune ont été intégralement souscrites par Monsieur François-Xavier DEPIREUX, susmentionné, pour un prix de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille Euros (EUR 1.000).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 38 Duarrefstrooss, L - 9990 Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur François-Xavier DEPIREUX, précité, né le 14 juin 1981 à Verviers (Belgique), demeurant au 210 Rue Jehoster, B - 4910 La Reid (Belgique).
3. Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, celle-ci sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Dont acte, passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François-Xavier Depireux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 17 mars 2016. 1LAC / 2016 / 8923. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083386/262.

(160050242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.236.887.600,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.247.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth day of February.

In front of Jacques Kessler, notary established in the city of Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Celanese US Holdings LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office located at 3411 Silverside Road Rodney Building #104, Wilmington, Delaware 19810, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3780476 (the "First Shareholder"), and

Ticon LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office located at 3411 Silverside Road Rodney Building # 1 04, Wilmington, Delaware 19810, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2795049 (the "Second Shareholder", together with the First Shareholder, the "Shareholders").,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13 Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties hereby represented as described above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearers are the Shareholders of Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.247, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, on 18 July 2006, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Mémorial C”) number 1788, dated 25 September 2006 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been amended and restated for the last time by a deed enacted on 25 November 2015, by the undersigned notary in process of publication with the Memorial.

II. That the 24,830,578 (twenty-four million, eight hundred thirty thousand, five hundred seventy-eight) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 246,170,200 (two hundred forty-six million, one hundred seventy thousand, two hundred Euros), so as to decrease it from its current amount of EUR 2,483,057,800 (two billion, four hundred eighty-three million, fifty-seven thousand, eight hundred Euros) to EUR 2,236,887,600 (two billion, two hundred thirty-six million, eight hundred eighty-seven thousand, six hundred Euros) by the cancellation of 2,461,702 (two million, four hundred sixty-one thousand, seven hundred two) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each;
3. New composition of the shareholding of the Company;
4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company;
5. Delegation, to the board of managers of the Company of the power to determine the practicalities of the payment made to the shareholders of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2. above; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow the Shareholders to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by a global amount of EUR 246,170,200 (two hundred forty-six million, one hundred seventy thousand, two hundred Euros), so as to decrease it from its current amount of EUR 2,483,057,800 (two billion, four hundred eighty-three million, fifty-seven thousand, eight hundred Euros) to EUR 2,236,887,600.00 (two billion, two hundred thirty-six million, eight hundred eighty-seven thousand, six hundred Euros) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each (the “Capital Decrease”), as follows:

(i) the redemption of 319,582 (three hundred nineteen thousand five hundred eighty-two) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, being numbered 39,177,276 through 39,496,857 in the register of shareholders, issued in favor of the First Shareholder (the “First Redemption”),

(ii) the redemption of 1,543,128 (one million five hundred forty-three thousand one hundred twenty-eight) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, being numbered 37,634,148 through 39,177,275, issued in favor of the Second Shareholder (the “Second Redemption”), and

(iii) the redemption of 598,992 (five hundred ninety-eight thousand, nine hundred ninety-two) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, with the redemption of 63,902 (sixty-three thousand nine hundred two) shares in favour of the First Shareholder and 535,090 (five hundred thirty-five thousand ninety) shares in favour of the Second Shareholder (the “Third Redemption”, together with the First Redemption and the Second Redemption, the “Redemptions”).

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and following the Capital Decrease, the shareholding of the Company now composed of:

- Ticona LLC: 18,884,197 (eighteen million eight hundred eighty-four thousand one hundred ninety-seven) shares; and Celanese US Holdings LLC: 3,484,679 (three million, four hundred eighty-four thousand six hundred seventy-nine) shares.

The notary acts that the 22,368,876 (twenty-two million, three hundred sixty-eight thousand, eight hundred seventy-six) shares, representing the whole share capital of the Company are presented so that the meeting can validly decide on the resolution taken below.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 2,236,887,600.00 (two billion, two hundred thirty-six million, eight hundred eighty-seven thousand, six hundred Euros) represented by 22,368,876 (twenty-two million three hundred sixty-eight thousand eight hundred seventy-six) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each.”

No other amendment shall be made to this article.

Fifth resolution:

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the amount of the consideration for each Redemption, the board of managers being in particular authorized to determine a different redemption price per share for each Redemption, subject to article 8 of the articles of association of the Company and any share redemption agreement entered by and between the Company and the Shareholders, being understood that to the extent necessary redemption price exceeding the nominal value of the redeemed shares would be paid through share premium reimbursement, (ii) the practicalities of the consideration issued to the Shareholders in the framework of the Capital Decrease and (iii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Capital Decrease.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-quatrième jour de février

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Celanese US Holdings LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 3411 Silverside Road Rodney Building #104, Wilmington, Delaware 19810, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3780476 (le "Premier Associé") et

Ticona LLC, société à responsabilité limitée constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 3411 Silverside Road Rodney Building # 1 04, Wilmington, Delaware 19810, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2795049 (le "Second Associé", ensemble avec le Premier Associé, les "Associés").

ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à 13 Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I - Les parties comparantes sont les Associés de Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.247, constituée par un acte pris par Maître Henri Hellinckx notaire résidant auparavant à Luxembourg, en date du 18 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1788, en date du 25 septembre 2006 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte pris par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2015, en cours de publication au Mémorial.

II - Que les 24.830.578 (vingt quatre millions huit cent trente mille cinq cent soixante-dix-huit) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 Euros (cent Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment préalablement informés.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 246.170.200 EUR (deux cent quarante-six millions cent soixante-dix mille deux cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de 2.483.057.800 EUR (deux milliards quatre cent quatre-vingt trois millions cinquante-sept mille huit cents Euros) à 2.236.887.600 EUR (deux milliards deux cent trente-six millions huit cent quatre-vingt sept mille six cents Euros) par l'annulation de 2.461.702 (deux millions quatre cent soixante-et-un mille sept cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune;
3. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société;
5. Délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités du paiement fait aux associés de la Société suite à la réduction de capital social décrite à la 2^{ème} résolution ci-dessus; et
6. Divers Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 246.170.200 EUR (deux cent quarante-six millions cent soixante-dix mille deux cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 2.483.057.800 EUR (deux milliards quatre cent quatre-vingt trois millions cinquante-sept mille huit cents Euros) à 2.236.887.600 EUR (deux milliards deux cent trente-six millions huit cent quatre-vingt sept mille six cents Euros) par l'annulation de 2.461.702 (deux millions quatre cent soixante-et-un mille sept cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune (la "Réduction de Capital"), comme il suit:

- i. le rachat de 319.582 (trois cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt deux) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, numérotées dans le registre des associés de 39.177.276 à 39.496.857, émises au bénéfice du Premier Associé (le "Premier Rachat"),
- ii. le rachat de 1.543.128 (un million cinq cent quarante-trois mille cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, numérotées dans le registre des associés de 37.634.148 à 39.177.275, émises en faveur du Second Associé (le "Second Rachat"), et
- iii. le rachat de 598.992 (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, avec le rachat de 63.902 (soixante-trois mille neuf cent deux) parts sociales en faveur du Premier Associé et 535.090 (cinq cent trente-cinq mille quatre-vingt-dix) parts sociales en faveur du Second Associé (le "Troisième Rachat", ensemble avec le Premier Rachat et le Second Rachat, les "Rachats").

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et suite à la Réduction de Capital, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- Ticono LLC: 18,884,197 (dix-huit millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales; Celanese US Holdings LLC: 3,484,679 (trois millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-dix-neuf) parts sociales.

Le notaire constate que les 22.368.876 (vingt-deux millions trois cent soixante-huit mille huit cent soixante seize) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessus.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à 2.236.887.600 EUR (deux milliards deux cent trente-six millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cents Euros), représenté par 22.368.876 (vingt-deux millions trois cent soixante-huit mille huit cent soixante seize) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euro) chacune.»

Aucune autre modification n'est portée au présent article.

Cinquième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer le montant du prix pour chaque Rachat, le conseil des gérants étant particulièrement autorisé à déterminer un prix de rachat différent pour chacune des Rachats, dans le respect de l'article 8 des statuts de la Société et de toute convention de rachat de parts sociales conclu entre la Société et les Associés, étant compris que dans la mesure nécessaire le prix de rachat supérieur à la valeur nominale des parts sociales rachetées sera réglé par le remboursement de la prime d'émission, (ii) de déterminer les modalités pratiques du repaiement aux Associés dans le cadre de la Réduction de Capital et (iii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec la Réduction de Capital.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2016. Relation: EAC/2016/5145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081849/207.

(160048650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Barbaron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5950 Itzig, 43, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 204.785.

—
STATUTS

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATORZE MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ICE S.A. (Entertainment and Catering International S.A.), société anonyme, ayant son siège social au 74, route de Longwy, L-8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B162900,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jean-Marie THEIS, demeurant professionnellement à Bertrange.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «BARBARON S.A.»

La société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, la représentation et le support aux entreprises actives dans tous secteurs.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export ou la mise en location en gros ou en détail, d'articles de collections diverses, d'oeuvres d'art ainsi que leur commercialisation.

D'une manière générale, elle pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier (en ce compris droit d'emphytéose et droit de superficie).

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements et garanties. Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit d'actionnaires, administrateurs ou tiers.

La société peut acquérir, octroyer et exploiter toute licence, brevet, marque et information technique.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter sa réalisation ou sa croissance.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 31 (trente-et-une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions seront nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Dans le cas où la société émet des actions au porteur, tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 30 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 30 jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut émettre des certificats d'actionnaires multiples.

Les actions peuvent être détenues en fiducie par un ou plusieurs actionnaires.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 31 (trente-et-une) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ICE S.A. (Entertainment and Catering International S.A.), prédésignée, représentée comme dit ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé à la fonction d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021:

Monsieur Jonathan DE SMET, gérant de sociétés, né le 12 février 1980 à Mons (Belgique), demeurant professionnellement au 15, Rue Roger Wercollier, L-5890 Hesperange

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021: ACOGEST S à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 74, Route de Longwy, L-8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B 84369.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 43, rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig, Commune de Hesperange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.- M. THEIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8607. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016081814/198.

(160048864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Weinberg Real Estate Holding #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.630.620,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.089.

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de mars,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS # 2 S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.445 (le «Souscripteur A»),

représentée par Mme Paulina Pirochova, en vertu d'une procuration donnée le 8 mars 2016, qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;

Et

WEINBERG REAL ESTATE CO-INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.569 (le «Souscripteur B»),

représentée par Mme Paulina Pirochova, en vertu d'une procuration donnée le 8 mars 2016, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Lesquelles, représentées, étant les deux associés (les Associés) de WEINBERG REAL ESTATE HOLDING #2 S. A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 180.089 (la Société) constituée par un acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf, le 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) numéro 2652 en date du 24 octobre 2013, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 27 janvier 2016, en cours de publication au Mémorial C (les Statuts).

Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent mille cinq cent vingt euros (EUR 100.520,-) en vue de le porter de son montant actuel de neuf millions cinq cent trente mille cent euros (EUR 9.530.100,-) à neuf millions six cent trente mille six cent vingt euros (EUR 9.630.620,-), par l'émission de: (i) quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-huit (90.468) nouvelles parts sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 90.468,-) et (ii) dix mille cinquante-deux (10.052) nouvelles parts de Carried, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de dix mille cinquante-deux euros (EUR 10.052,-).

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

En ce qui concerne la souscription, le Souscripteur A a déclaré souscrire quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-huit (90.468) nouvelles parts sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 90.468,-).

En ce qui concerne la souscription, le Souscripteur B a déclaré souscrire dix mille cinquante-deux (10.052) nouvelles Parts de Carried, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de dix mille cinquante-deux euros (EUR 10.052,-).

Le montant de cent mille cinq cent vingt euros (EUR 100.520,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-huit (90.468) nouvelles parts sociales de Classe A au Souscripteur A et dix mille cinquante-deux (10.052) nouvelles Parts de Carried au Souscripteur B.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 6.1 des Statuts pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **6.1.** Le capital social est fixé à neuf millions six cent trente mille six cent vingt euros (EUR 9.630.620,-), représenté par huit millions six cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-huit (8.667.558) Parts Sociales de Classe A et neuf cent soixante-trois mille soixante-deux (963.062) Parts de Carried, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Le reste de l'article 6 reste inchangé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Follows the English translation of the above text:

In the year two thousand and sixteen on the eight day of March,

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS #2 SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the Laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.445, (the "Subscriber A"),

hereby represented by Ms. Paulina Pirochova, by virtue of proxy granted on 8 March 2016, which after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed,

And

WEINBERG REAL ESTATE CO-INVEST S.A., a public limited liability company (société anonyme), governed by the Laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.569 (the «Subscriber B»),

hereby represented by Ms. Paulina Pirochova, by virtue of proxy granted on 8 March 2016 which after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed,

both represented, as shareholders (the Shareholders) of WEINBERG REAL ESTATE HOLDING #2 S. A R.L. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.089 (the Company) incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, Notary residing at Mondorf, dated 31 July 2013, published on 24 October 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), number 2652, the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 27 January 2016, under publication with the Mémorial C (the Articles).

represented as here above stated, have also requested, the officiating Notary to enact the following:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand five hundred twenty euros (EUR 100,520.-) and to bring it from its current amount of nine million five hundred thirty thousand one hundred euros (EUR 9,530,100.-) to nine million six hundred thirty thousand six hundred twenty (EUR 9,630,620.-) with the issuance of: (i) ninety thousand four hundred sixty eight (90,468) new class A shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, by a contribution in cash of ninety thousand four hundred sixty eight euros (EUR 90,468.-) and (ii) ten thousand fifty two (10,052) new Carried Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, by a contribution in cash of ten thousand fifty two euros (EUR 10,052.-).

Second resolution
Subscription - Payment

With regards to the subscription, the Subscriber A declared to subscribe for ninety thousand four hundred sixty eight (90,468) new class A shares by a contribution in cash of ninety thousand four hundred sixty eight euros (EUR 90,468.-).

With regards to the subscription, the Subscriber B declared to subscribe for ten thousand fifty two (10,052) new Carried Shares, by a contribution in cash of ten thousand fifty two euros (EUR 10,052.-).

The amount of one hundred thousand five hundred twenty euros (EUR 100,520.-) was therefore available to the Company and the relevant evidence was given to the undersigned notary.

The Shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to issue ninety thousand four hundred sixty eight (90,468) shares of Class A to be subscribed by the Subscriber A and ten thousand fifty two (10,052) new Carried Shares to be subscribed by the Subscriber B.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend Article 6.1 of the Articles to reflect the above resolutions. Said paragraph shall read from now on as follows:

“ 6.1. The share capital is set at nine million six hundred thirty thousand six hundred twenty (EUR 9,630,620.-) represented by eight million six hundred sixty seven thousand five hundred fifty eight (8,667,558) Class A Shares and nine hundred sixty three thousand sixty two (963,062) Carried Shares, in registered form, with a par value of one euro (EUR 1, -) each.”

The rest of the article 6 remains unchanged.

There being no further business, the meeting, was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in French followed by an English version; and in case of divergences between the French and the English version, the text in French will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Signé: P. PIROCHOVA, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8141. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Référence de publication: 2016081697/135.

(160048026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.338.

Auszug aus dem Beschluss des Aufsichtsrats vom 24. Februar 2016

Die Aufsichtsrat stimmt dem Vorschlag des Vorstands zu, Ernst & Young S.A., 35e, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 47771, als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2016 zu benennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 24. März 2016.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Marc Kriegsmann / Mario Warny

Vorstand / Vorstand

Référence de publication: 2016091363/15.

(160060684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.